

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
- 28 AVRIL 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260428-D26047V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026  
Affichage : 30/04/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	29
Absents	04
Votants	33
Quorum	17

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2026 (projet de Budget).**  
**22 avril 2026 (règles de droit commun).**

**Présents** : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Madame Amandine MARIE, Monsieur Jacques POTTIER, Madame Sandrine COURTEILLE, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Messieurs Mickaël CHATELIN, Roland FOUCHER, Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY.

**Absents** : Monsieur François-Xavier EL YOUNSI, Mesdames Nelly FLANDRIN, Antigone GEORGALAS, Johanna GORRE.

**Délégations** : Monsieur François-Xavier EL YOUNSI avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Caroline BOUVIER, Madame Antigone GEORGALAS avait délégué ses pouvoirs à Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire.

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claude ROYER est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

**OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT).**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres.

Cette commission a pour principale mission de procéder à l'évaluation du montant des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité.

Monsieur le Maire ajoute que conformément à l'article 3.6 – C.L.E.T.C. des statuts de « FLERS AGGLO », cette commission est composée de 59 membres titulaires choisis parmi les membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque Conseil Municipal a au moins un délégué au sein de la commission.

Par accord amiable, les délégués sont répartis de la manière suivante :

- Monsieur le Président de « FLERS AGGLO ».
- Monsieur le Vice-Président de « FLERS AGGLO » en charge des Finances.
- Commune de Flers : 4 membres.
- Commune de La Ferté-Macé : 3 membres.
- Les communes de plus de 1 000 habitants : Athis Val de Rouvre, Bellou en Houlme, Briouze, La Ferrière aux Etangs, La Lande Patry, Les Monts d'Andaine, Messei, Saint Georges des Groseillers, Saint Pierre du Regard, La Selle La Forge : 2 membres.
- Chacune des 30 autres communes : 1 membre.

Afin d'assurer une représentation permanente de toutes les communes, chaque délégué à un suppléant, élu en même temps que lui, et siégeant avec voix consultative lorsque le titulaire est présent, et voix délibérative lorsque le titulaire est absent.

Cette instance est appelée à jouer un rôle permanent au sein de la Communauté d'Agglomération, dans la mesure où elle intervient chaque fois que des transferts de compétences se produisent, en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il est nécessaire de la reconstituer après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Il est enfin rappelé que cette commission ne dispose que d'un simple pouvoir de proposition. Pour être effectives les évaluations ainsi opérées doivent être approuvées par les conseils municipaux des communes-membres, selon les règles de majorité qualifiée précisées à l'article L 5211-5 qui prévalent en matière de création de la structure.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants qui seront amenés à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO ».

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**



- **DÉCIDE, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de ne pas procéder au scrutin secret.**

- **DÉSIGNE les membres du Conseil Municipal qui seront amenés à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » :**

TITULAIRES	SUPLÉANTS
José COLLADO	Yvon FRÉMONT
Jacques POTTIER	Catherine MESSEGER
Jacky CLÉMENT	Michel LEROYER

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p><b>Le Maire,</b></p> <p><b>José COLLADO</b></p>	<p><b>La secrétaire de séance,</b></p>  <p><b>Claude ROYER</b></p>
--	--

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
- 28 AVRIL 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260428-D26048V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026  
Affichage : 30/04/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	29
Absents	04
Votants	33
Quorum	17

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2026 (projet de Budget).  
22 avril 2026 (règles de droit commun).**

**Présents** : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Madame Amandine MARIE, Monsieur Jacques POTTIER, Madame Sandrine COURTEILLE, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Messieurs Mickaël CHATELIN, Roland FOUCHER, Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY.

**Absents** : Monsieur François-Xavier EL YOUNSI, Mesdames Nelly FLANDRIN, Antigone GEORGALAS, Johanna GORRE.

**Délégations** : Monsieur François-Xavier EL YOUNSI avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Caroline BOUVIER, Madame Antigone GEORGALAS avait délégué ses pouvoirs à Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire.

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claude ROYER est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

**OBJET : SAS « LE MIRADOR » – ACQUISITION D'UNE LICENCE DE DÉBIT DE BOISSONS DE 4<sup>ÈME</sup> CATÉGORIE (LICENCE IV) PAR VOIE DE VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- Vu le Code de la santé publique, et notamment les dispositions relatives aux débits de boissons.
- Vu l'avis de vente aux enchères publiques par autorité de justice, en date du 15 avril 2026, concernant une licence de 4<sup>ème</sup> catégorie à consommer sur place de débit de boissons (licence IV) dépendant d'une dette à l'encontre de la SAS « LE MIRADOR » sise 5 Place de la République à La Ferté-Macé.
- Considérant l'apposition de placard aux lieux prévus par la loi en date du 15 avril 2026.
- Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir une activité de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie sur son territoire afin de préserver le lien social et l'attractivité locale.

- Considérant la possibilité pour une commune d'acquérir une licence IV et d'en assurer la gestion directe ou indirecte.
- Considérant la possibilité pour la commune de se porter acquéreur lors d'une vente aux enchères publiques.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 05 mars 2026, la SELARL « ACTA'COM », Commissaire de Justice, nous avisait qu'en l'absence de règlement ou de contestation de la procédure de saisie de la licence IV de la SAS « LE MIRADOR » sise 5 Place de la République à La Ferté-Macé, de sa décision de confier les opérations de vente à la SELARL BIGET – NOWAKOWSKI – ANTOINE.

Monsieur le Maire ajoute que par courriel en date du 10 mars 2026, la ville informait la SELARL « ACTA'COM » et l'opérateur de ventes « Orne Enchères » (SELARL BIGET – NOWAKOWSKI – ANTOINE, Commissaires-Priseurs Judiciaires), chargé des opérations de vente, de son intérêt pour l'acquisition de cette licence.

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir une activité de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie sur son territoire afin de préserver le lien social et l'attractivité locale, il convient d'approuver l'acquisition par la ville de la licence de 4<sup>ème</sup> catégorie (licence IV) de la SAS « LE MIRADOR », et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à participer à la vente aux enchères publiques par autorité de justice organisée, le jeudi 30 avril 2026 à 14h00, par l'opérateur de ventes « Orne Enchères » (SELARL BIGET – NOWAKOWSKI – ANTOINE, Commissaires-Priseurs Judiciaires) - site d'Argentan - 19/21 rue Maurice Ravel – 61200 ARGENTAN.

A cet effet, il convient de désigner Monsieur le Maire ou son représentant pour porter les enchères au nom de la commune, et de l'autoriser à surenchérir de sa mise à prix jusqu'à l'obtention de ladite licence, frais ordinaires et de notaire en sus.

Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur, la présente acquisition permettra de maintenir la licence IV sur le territoire communal, laquelle pourra, à terme, être mise en location-gérance ou confiée à un exploitant dans le cadre d'un conventionnement.



Enfin, Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au Budget 2026.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE la participation de la commune à la vente aux enchères publiques par autorité de justice organisée, le jeudi 30 avril 2026 à 14h00, par l'opérateur de ventes « Orne Enchères » (SELARL BIGET – NOWAKOWSKI – ANTOINE, Commissaires-Priseurs Judiciaires) en vue de l'acquisition d'une licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie (licence IV).**
- **DÉSIGNE Monsieur le Maire ou son représentant pour porter les enchères au nom de la commune.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à surenchérir de sa mise à prix jusqu'à l'obtention de ladite licence, frais ordinaires et de notaire en sus.**
- **APPROUVE l'acquisition d'une licence de 4<sup>ème</sup> catégorie de débit de boissons, hors frais, incluant le prix principal et les frais accessoires.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, en cas d'adjudication, à signer tout acte relatif à l'acquisition de ladite licence IV et à en assurer le paiement.**
- **PRÉCISE que la présente acquisition fera l'objet d'une formalisation auprès d'une étude notariale.**

- DÉCIDE que la licence acquise pourra, à terme, être mise en location-gérance ou confiée à un exploitant dans le cadre d'un conventionnement.
- PRÉCISE que ladite licence sera maintenue sur le territoire communal, conformément à la réglementation en vigueur.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives nécessaires (déclaration, mutation de licence, ...), ainsi que la signature de l'acte d'acquisition à intervenir.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2026.
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p>Le Maire,</p> <p>José COLLADO</p>	<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Claude ROYER</p>
---	---

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
- 28 AVRIL 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260428-D26049V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026  
Affichage : 30/04/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	29
Absents	04
Votants	33
Quorum	17

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2026 (projet de Budget).  
22 avril 2026 (règles de droit commun).**

**Présents** : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Madame Amandine MARIE, Monsieur Jacques POTTIER, Madame Sandrine COURTEILLE, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Messieurs Mickaël CHATELIN, Roland FOUCHER, Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY.

**Absents** : Monsieur François-Xavier EL YOUNSI, Mesdames Nelly FLANDRIN, Antigone GEORGALAS, Johanna GORRE.

**Délégations** : Monsieur François-Xavier EL YOUNSI avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Caroline BOUVIER, Madame Antigone GEORGALAS avait délégué ses pouvoirs à Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire.

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claude ROYER est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAF DE L'ORNE POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS – AIDE AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH).**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par le biais de ses offres de service, la CAF contribue à soutenir l'accueil de loisirs des enfants des familles allocataires par sa politique d'aide. Elle réaffirme l'importance de l'accès aux loisirs pour les enfants et les jeunes, qui contribuent au développement de l'acquisition de l'autonomie, et favorisent l'ouverture aux autres.

Dans le cadre de sa politique éducative et d'accès aux loisirs au plus grand nombre, la ville organise des accueils de loisirs sur la commune, dont certaines familles sont éligibles aux "Aides aux Loisirs" de la CAF.

A cet effet, afin de créer des conditions favorables à l'accessibilité et à une qualité d'accueil des enfants et des jeunes des familles allocataires, il y aurait lieu de conclure, avec la CAF de l'Orne, une convention de partenariat dans le cadre de l'aide aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Enfin, Monsieur le Maire précise que la présente convention de financement sera conclue à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2026, jusqu'au 03 janvier 2028, par le biais d'un service de signature électronique ayant valeur l'original, liant pleinement et valablement les parties.



**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE DE CONCLURE, avec la CAF de l'Orne, la convention de partenariat pour l'accueil des enfants et des adolescents dans le cadre de l'aide aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

<p style="text-align: center;"><b>Le Maire,</b></p>  <p style="text-align: center;"><b>José COLLADO</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>La secrétaire de séance,</b></p>  <p style="text-align: center;"><b>Claude ROYER</b></p>
---	--

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
- 28 AVRIL 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260428-D26050V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026  
Affichage : 30/04/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	29
Absents	04
Votants	33
Quorum	17

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2026 (projet de Budget).  
22 avril 2026 (règles de droit commun).**

**Présents** : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Madame Amandine MARIE, Monsieur Jacques POTTIER, Madame Sandrine COURTEILLE, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Messieurs Mickaël CHATELIN, Roland FOUCHER, Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY.

**Absents** : Monsieur François-Xavier EL YOUNSI, Mesdames Nelly FLANDRIN, Antigone GEORGALAS, Johanna GORRE.

**Délégations** : Monsieur François-Xavier EL YOUNSI avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Caroline BOUVIER, Madame Antigone GEORGALAS avait délégué ses pouvoirs à Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire.

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claude ROYER est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE ROSSOLINI POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « EXPO LEGO® 2026 » AVEC L'ASSOCIATION « INDEPENDANCE BRICK ».**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les samedi 07 et dimanche 08 novembre 2026, une « Expo LEGO® » sera organisée, salle Guy Rossolini, par l'association « Indépendance Brick ».

A cet effet, la ville met gracieusement à disposition à l'association susvisée la salle Rossolini, en contrepartie de 30,00 % des recettes générées par les entrées des deux jours d'exposition, étant précisé que l'intégralité du pourcentage des ces recettes sera reversée à deux œuvres caritatives (La Ligue Contre le Cancer et le Téléthon).

Afin de formaliser les engagements entre les parties, il y aurait lieu de conclure, avec l'association « Indépendance Brick », une convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire précise que la présente convention est conclue et consentie à compter de sa date de signature, et prendra fin à l'issue du démontage de l'ensemble de la manifestation.



**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE DE CONCLURE**, avec l'association « Indépendance Brick », la convention de mise à disposition pour l'organisation de la manifestation « Expo LEGO® 2026 », les samedi 07 et dimanche 08 novembre 2026, dans les enceintes de la salle Guy Rossolini.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

<p style="text-align: center;"><b>Le Maire,</b></p>  <p style="text-align: center;"><b>José COLLADO</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>La secrétaire de séance,</b></p>  <p style="text-align: center;"><b>Claude ROYER</b></p>
---	--

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
- 28 AVRIL 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260428-D26051V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026  
Affichage : 30/04/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	29
Absents	04
Votants	33
Quorum	17

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2026 (projet de Budget).**  
**22 avril 2026 (règles de droit commun).**

**Présents** : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Madame Amandine MARIE, Monsieur Jacques POTTIER, Madame Sandrine COURTEILLE, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Messieurs Mickaël CHATELIN, Roland FOUCHER, Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY.

**Absents** : Monsieur François-Xavier EL YOUNSI, Mesdames Nelly FLANDRIN, Antigone GEORGALAS, Johanna GORRE.

**Délégations** : Monsieur François-Xavier EL YOUNSI avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Caroline BOUVIER, Madame Antigone GEORGALAS avait délégué ses pouvoirs à Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire.

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claude ROYER est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

**OBJET : MUSÉE DU JOUET - CONVENTION DE PRÊT DE LEGO®  
AVEC L'ASSOCIATION « INDEPENDANCE BRICK ».**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation de la manifestation «Expo LEGO® » qui se tiendra les samedi 07 et dimanche 08 novembre prochain à la salle Guy Rossolini, l'association « Indépendance Brick » et le Musée du Jouet vont s'associer afin de promouvoir l'exposition à venir, mais aussi de concourir à l'attractivité du musée.

Dans le cadre de ce partenariat, l'installation de plusieurs structures et pièces de l'Univers LEGO® va être réalisée, **à titre gracieux**, dans le parcours de visite du Musée du Jouet, tout le long des mois de juillet et août (période du mercredi 1<sup>er</sup> juillet au samedi 29 août 2026), afin de proposer au public familial un jeu d'enquête mêlant observation, réflexion et manipulation.

Monsieur le Maire ajoute que chaque année, dans le cadre de sa saison estivale, le Musée du Jouet propose aux utilisateurs un jeu intitulé « L'énigme de l'été », compris dans le billet d'entrée.

**D/26/051/V**

Au titre de l'année 2026, l'énigme de l'été sera ainsi entièrement consacrée aux LEGO®, à la mise en valeur de l'association, ainsi que de la future exposition.

De même, le jeu proposé habituellement pour les plus jeunes « La recherche des animaux-jouets du musée » pourrait être adapté en LEGO®.

A cet effet, afin de formaliser les engagements entre les parties, il y aurait lieu de conclure, avec l'association « Indépendance Brick », une convention de prêt de LEGO®.

La présente convention sera conclue et consentie à compter de sa date de signature, et prendra fin à l'issue du démontage de l'ensemble des biens, supports et systèmes d'accrochage, étant précisé que le trajet et l'installation seront à la charge de l'association.



**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- ACCEPTE DE CONCLURE, avec l'association « Indépendance Brick », la convention de prêt de LEGO®, selon les conditions énoncées ci-dessus.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.**

**- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p><b>Le Maire,</b></p> <p><b>José COLLADO</b></p>	<p><b>La secrétaire de séance,</b></p>  <p><b>Claude ROYER</b></p>
--	--

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
- 28 AVRIL 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260428-D26052V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026  
Affichage : 30/04/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	29
Absents	04
Votants	33
Quorum	17

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2026 (projet de Budget).  
22 avril 2026 (règles de droit commun).**

**Présents** : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Madame Amandine MARIE, Monsieur Jacques POTTIER, Madame Sandrine COURTEILLE, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Messieurs Mickaël CHATELIN, Roland FOUCHER, Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY.

**Absents** : Monsieur François-Xavier EL YOUNSI, Mesdames Nelly FLANDRIN, Antigone GEORGALAS, Johanna GORRE.

**Délégations** : Monsieur François-Xavier EL YOUNSI avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Caroline BOUVIER, Madame Antigone GEORGALAS avait délégué ses pouvoirs à Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire.

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claude ROYER est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

**OBJET : GITES DE LOISIRS COMMUNAUX - CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SITE DE COMPOSTAGE PARTAGÉ AVEC LE SIRTOM DE LA REGION FLERS-CONDÉ.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/24/106/V en date du 14 novembre 2024, l'assemblée délibérante de l'époque décidait de conclure, avec le SIRTOM de la Région Flers-Condé, une convention pour la mise en place de 11 sites de compostage partagé sur différents endroits stratégiques de la ville.

Monsieur le Maire précise que chaque site est composé de trois bacs distincts ayant chacun une fonction différente : un bac d'apport identifié où sont déposés les déchets alimentaires préalablement triés par les habitants (épluchures, marc de café, coquilles d'œufs...), un bac de broyats (réserve de matière sèche indispensable pour le bon fonctionnement du processus de dégradation des déchets alimentaires et le bon équilibre du compost), ainsi qu'un bac de maturation destiné à faire murir le compost avant son utilisation pour l'entretien des espaces verts de la ville et par les foyers participants.

Dans le cadre d'une démarche environnementale, collective et positive, le compostage partagé permet notamment :

- de réduire significativement le volume des poubelles d'ordures ménagères, en détournant les biodéchets ménagers et assimilés (jusqu'à 30,00 %) de l'enfouissement.
- de trier et valoriser ses déchets alimentaires (biodéchets) en compost.
- de contribuer à l'obligation du tri à la source des biodéchets.
- de tisser des liens et la coopération entre voisins et résidents autour d'une démarche citoyenne commune.
- de sensibiliser les enfants et les adultes à la biodiversité et au cycle de la matière.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de prévention des déchets de la ville, en lien avec le SIRTOM de la Région Flers-Condé, il y aurait lieu de procéder à la mise en place d'un nouveau site de compostage partagé en faveur des gîtes de loisirs communaux.



Afin de définir les modalités d'implantation et de suivi du site susvisé, il y aurait lieu de conclure, avec le SIRTOM, une nouvelle convention de mise en place.

La présente convention pourrait être conclue pour toute la durée d'utilisation du site de compostage, et prendra fin lors de la fin de vie du matériel ou en cas de résiliation anticipée de la présente.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE DE CONCLURE, avec le SIRTOM de la Région Flers-Condé, la convention de mise en place d'un site de compostage partagé en faveur des gîtes de loisirs communaux.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

<p><b>Le Maire,</b></p>  <p><b>José COLLADO</b></p>	<p><b>La secrétaire de séance,</b></p>  <p><b>Claude ROYER</b></p>
--	--

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
- 28 AVRIL 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260428-D26053V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026  
Affichage : 30/04/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	29
Absents	04
Votants	33
Quorum	17

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2026 (projet de Budget).  
22 avril 2026 (règles de droit commun).**

**Présents** : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Madame Amandine MARIE, Monsieur Jacques POTTIER, Madame Sandrine COURTEILLE, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Messieurs Mickaël CHATELIN, Roland FOUCHER, Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY.

**Absents** : Monsieur François-Xavier EL YOUNSI, Mesdames Nelly FLANDRIN, Antigone GEORGALAS, Johanna GORRE.

**Délégations** : Monsieur François-Xavier EL YOUNSI avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Caroline BOUVIER, Madame Antigone GEORGALAS avait délégué ses pouvoirs à Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire.

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claude ROYER est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

**OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT ET D'AMÉLIORATION DE LA VOIE COMMUNALE MITOYENNE DITE DE LA SOURDIÈRE AVEC LA COMMUNE DES MONTS D'ANDAINE.**

- Vu l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- Vu les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

- Considérant que suite à de nombreuses intempéries, des désordres ont été constatés au niveau de l'ouvrage hydraulique situé sur la voie communale mitoyenne du LD La Soudière (affaissement de la chaussée au niveau du pont engendrant la fragilisation de l'ouvrage).

- Considérant que la commune des Monts d'Andaine a sollicité l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne (ADI 61), en février 2026, dans le cadre de la mission d'Assistance Technique à l'Entretien de la Voirie (ATEV) dont elle dispose, pour l'obtention d'un avis sur la déformation de la chaussée.

## D/26/053/V

- Considérant que la présence d'une cavité sous chaussée (effondrement d'une buse) a nécessité la mise en place d'une signalisation adaptée.
- Considérant que dans le cadre de cette opération, il est d'un intérêt commun de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux de remise en état et d'amélioration du tronçon de la voie communale desservant l'ouvrage qui sépare les deux communes limitrophes.
- Considérant que les travaux de remise en état et d'amélioration du tronçon desservant l'ouvrage permettront de faire face aux désordres constatés et de pérenniser le point de liaison entre les deux communes.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à de nombreuses intempéries, des désordres ont été constatés au niveau de l'ouvrage hydraulique situé sur la voie communale mitoyenne du LD La Soudière (effondrement d'une buse engendrant un affaissement de la chaussée au niveau du pont et la fragilisation de l'ouvrage).

Monsieur le Maire ajoute que sur le plan minute de remembrement, la limite communale entre les deux communes est située sur l'axe du ruisseau « Le Belère », figurant également comme tel sur la parcelle des Monts d'Andaine.

Dans le cadre de cette opération, une première démarche a déjà été réalisée par la commune des Monts d'Andaine, auprès de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne (ADI 61), dans le cadre de la mission d'Assistance Technique à l'Entretien de la Voirie (ATEV) dont elle dispose.

L'intervention de l'ADI 61 a fait état de la présence d'une cavité sous chaussée, d'une profondeur de 1,5 m en diagonale, du fait de l'effondrement d'une buse.

Ceci exposé, il est d'un intérêt commun pour la ville de La Ferté-Macé et la commune des Monts d'Andaine de mutualiser leurs moyens pour garantir la cohérence de l'ensemble des travaux de remise en état et d'amélioration du tronçon séparant les deux communes limitrophes.

A cet effet, afin de poursuivre les démarches nécessaires à la régularisation de ce dossier, il y aurait lieu de conclure, avec la commune des Monts d'Andaine, une convention constitutive de groupement de commandes portant sur la réalisation des travaux de remise en état et d'amélioration du tronçon de la voie communale du LD La Soudière.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de cette entente, la commune des Monts d'Andaine sera désignée coordinatrice du groupement de commandes.



Enfin, la présente convention de groupement de commandes sera conclue pour la durée d'une année civile, et prendra effet à compter de la date de signature par ses membres jusqu'à la fin de l'exécution du marché de travaux.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE**, avec la commune des Monts d'Andaine, la convention constitutive de groupement de commandes portant sur la réalisation de travaux de remise en état et d'amélioration de la voie communale mitoyenne de La Sourdière.
- **PRÉCISE** que la commune des Monts d'Andaine sera coordinatrice du groupement de commandes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir, et à représenter la commune lors des réunions du groupement.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p><b>Le Maire,</b></p> <p><b>José COLLADO</b></p>	<p><b>La secrétaire de séance,</b></p>  <p><b>Claude ROYER</b></p>
---	--

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
- 28 AVRIL 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260428-D26054V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026  
Affichage : 30/04/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	29
Absents	04
Votants	33
Quorum	17

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2026 (projet de Budget).  
22 avril 2026 (règles de droit commun).**

**Présents** : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Madame Amandine MARIE, Monsieur Jacques POTTIER, Madame Sandrine COURTEILLE, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Messieurs Mickaël CHATELIN, Roland FOUCHER, Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY.

**Absents** : Monsieur François-Xavier EL YOUNSI, Mesdames Nelly FLANDRIN, Antigone GEORGALAS, Johanna GORRE.

**Délégations** : Monsieur François-Xavier EL YOUNSI avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Caroline BOUVIER, Madame Antigone GEORGALAS avait délégué ses pouvoirs à Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire.

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claude ROYER est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- Vu le Code général de la fonction publique.
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels.
- Vu le budget de la collectivité.

- Vu le tableau des effectifs existant.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des besoins du service Affaires Scolaires et Restaurant Municipal,

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (24,5/35<sup>ème</sup>), à effet au 1<sup>er</sup> mai 2026, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emploi des Adjoints technique, au grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin, Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants seront inscrits au Chapitre 012 – « Charges de personnel et frais assimilés » du Budget de la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**



**- DÉCIDE DE CRÉER un emploi permanent, à temps non complet, au grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à effet au 1<sup>er</sup> mai 2026.**

**- MODIFIE le tableau des effectifs de la collectivité en ce sens.**

**- PRÉCISE les crédits correspondants seront inscrits au Chapitre 012 – « Charges de personnel et frais assimilés » du Budget de la collectivité.**

**- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p><b>Le Maire,</b>  <b>José COLLADO</b></p>	<p><b>La secrétaire de séance,</b></p>  <p><b>Claude ROYER</b></p>
--	--

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
- 28 AVRIL 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260428-D26055V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026  
Affichage : 30/04/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	29
Absents	04
Votants	33
Quorum	17

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2026 (projet de Budget).  
22 avril 2026 (règles de droit commun).**

**Présents** : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Madame Amandine MARIE, Monsieur Jacques POTTIER, Madame Sandrine COURTEILLE, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Messieurs Mickaël CHATELIN, Roland FOUCHER, Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY.

**Absents** : Monsieur François-Xavier EL YOUNSI, Mesdames Nelly FLANDRIN, Antigone GEORGALAS, Johanna GORRE.

**Délégations** : Monsieur François-Xavier EL YOUNSI avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Caroline BOUVIER, Madame Antigone GEORGALAS avait délégué ses pouvoirs à Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire.

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claude ROYER est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

**OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- Vu le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28.
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels.
- Vu le budget de la collectivité.
- Vu le tableau des emplois existant.

- Considérant la nécessité de créer deux postes permanents afin d'assurer les missions d'intervenant arts plastiques et musiques au Centre de Loisirs.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 – « Charges de personnel et frais assimilés » du budget de la collectivité.

**Ceci exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- DÉCIDE DE CRÉER les emplois permanents ci-dessous :**

▪ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à hauteur de 3 heures hebdomadaires (soit 3/20<sup>ème</sup> d'un temps complet), relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions d'intervenant artistique, à compter au 1<sup>er</sup> mai 2026.

▪ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à hauteur de 4 heures hebdomadaires (soit 4/20<sup>ème</sup> d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions d'intervenant musique, à effet au 1<sup>er</sup> mai 2026.

- PRÉCISE que ces emplois pourront être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, de la filière culturelle.

Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L 332-8 5° du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence au maximum sur l'indice majoré de la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.



Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- MODIFIE le tableau des emplois en ce sens.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 – « Charges de personnel et frais assimilés » du budget de la collectivité.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

<p>Le Maire,</p>  <p>José COLLADO</p>	<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Claude ROYER</p>
--	--

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
- 28 AVRIL 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260428-D26056V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026  
Affichage : 30/04/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	29
Absents	04
Votants	33
Quorum	17

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2026 (projet de Budget).**  
**22 avril 2026 (règles de droit commun).**

**Présents :** Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Madame Amandine MARIE, Monsieur Jacques POTTIER, Madame Sandrine COURTEILLE, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Messieurs Mickaël CHATELIN, Roland FOUCHER, Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY.

**Absents :** Monsieur François-Xavier EL YOUNSI, Mesdames Nelly FLANDRIN, Antigone GEORGALAS, Johanna GORRE.

**Délégations :** Monsieur François-Xavier EL YOUNSI avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Caroline BOUVIER, Madame Antigone GEORGALAS avait délégué ses pouvoirs à Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire.

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claude ROYER est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

**OBJET : AVANCEMENTS DE GRADE – PROMOTIONS INTERNES.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- Vu le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28.
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels.
- Vu le budget de la collectivité.
- Vu le tableau des emplois existant.

- Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois, compte tenu des nécessités de services, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade et de promotion après concours ou examen professionnel établi pour l'année 2026.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à ces créations de poste seront inscrits au chapitre 012 – « Charges de personnel et frais assimilés » du budget de la collectivité.

**Ceci exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- DÉCIDE DE CRÉER, à effet au 1<sup>er</sup> juin 2026, les emplois permanents ci-dessous :**

- **un poste d'Ingénieur principal, catégorie A, à temps complet, pour exercer les fonctions de Responsable des Services Techniques.**
- **un poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B, à temps complet, pour exercer les fonctions d'Assistante de gestion financière.**
- **un poste d'Animateur, catégorie B, à temps complet, pour exercer les fonctions de Directrice du Centre de Loisirs 12-17 ans et de Référente « Jeunes et Habitants ».**
- **un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps complet, pour exercer les fonctions d'Aide cuisine.**

**- PRÉCISE que ces emplois pourront être pourvu par des fonctionnaires.**

Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des contractuels dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2<sup>o</sup> ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence au maximum sur l'indice majoré de la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.



Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**- ADOPTE la modification du tableau des emplois telle que proposée.**

**- PRÉCISE que les crédits nécessaires à ces créations de poste seront inscrits au chapitre 012 – « Charges de personnel et frais assimilés » du budget de la collectivité.**

**- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

<p style="text-align: center;"><b>Le Maire,</b></p>  <p style="text-align: center;"><b>José COLLADO</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>La secrétaire de séance,</b></p>  <p style="text-align: center;"><b>Claude ROYER</b></p>
--	--

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
- 28 AVRIL 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260428-D26057V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026  
Affichage : 30/04/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	29
Absents	04
Votants	33
Quorum	17

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2026 (projet de Budget).**  
**22 avril 2026 (règles de droit commun).**

**Présents** : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Madame Amandine MARIE, Monsieur Jacques POTTIER, Madame Sandrine COURTEILLE, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Messieurs Mickaël CHATELIN, Roland FOUCHER, Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY.

**Absents** : Monsieur François-Xavier EL YOUNSI, Mesdames Nelly FLANDRIN, Antigone GEORGALAS, Johanna GORRE.

**Délégations** : Monsieur François-Xavier EL YOUNSI avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Caroline BOUVIER, Madame Antigone GEORGALAS avait délégué ses pouvoirs à Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire.

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claude ROYER est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

**OBJET : ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER JACQUES PRÉVERT (SECTEUR LOUVEL) - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION-CADRE RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A L'INGENIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » (PVD).**

- Vu la commande d'une étude préliminaire pour l'aménagement du Quartier Jacques Prévert (secteur Louvel) transmise, aux services de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne (ADI 61), le 26 février 2026.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/21/091/V en date du 30 septembre 2021, l'assemblée délibérante de l'époque acceptait de conclure, avec le Département de l'Orne et les collectivités du territoire lauréat de « FLERS AGGLO » au programme « Petites Villes de Demain » (PVD), une convention-cadre d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires, reconduite par deux avenants signés respectivement les 07 juillet 2023 et 16 mars 2024.

Pour mémoire, la signature de cette convention permettait notamment de pouvoir bénéficier de ressources d'ingénierie et d'expertise de la Banque des Territoires, entité fonctionnelle, dans les conditions prévues par la convention de partenariat conclue, le 15 mars 2021, entre la Banque des Territoires et le Département de l'Orne.

A l'occasion de ce partenariat opérationnel, le Département de l'Orne, en tant que collectivité dédiée à la solidarité territoriale et interlocuteur de proximité, assure l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires, et s'engage à proposer un accompagnement sur-mesure aux projets d'études contribuant à la démarche de revitalisation des centre-bourgs des villes lauréates.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de requalification urbaine du Quartier Jacques Prévert, la ville a sollicité, le 26 février 2026, l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne (ADI 61), pour la réalisation d'une étude préliminaire pour l'aménagement du secteur Louvel du Quartier Jacques Prévert, correspondant à la seconde phase de cette opération.

Cette étude préliminaire s'inscrit dans un contexte de mise en évidence du potentiel d'évolution du quartier à l'échelle de la ville (circuit de conjonction entre le pôle sportif, la Base de Loisirs, la voie verte et le centre-ville), et vise à approfondir et préciser des propositions d'orientations pour l'aménagement de ce secteur.

Monsieur le Maire ajoute que par courriel en date du 25 février 2026, les services du Département de l'Orne nous informaient, dans le cadre de la délégation de crédits qui lui a été confiée, que la ville pouvait solliciter, auprès de la Banque des Territoires, une contribution financière, **à hauteur de 50,00 %**, pour la réalisation de cette étude, dont le coût de la prestation s'élève à **7 345,00 € HT**, soit **8 814,00 € TTC**.

Afin de permettre la mobilisation des crédits de cette dernière, il y aurait lieu de conclure, avec le Département de l'Orne, dans le cadre de la délégation de crédits qui lui a été confiée, un avenant n° 2 à la convention-cadre relative à l'attribution du soutien à l'ingénierie de l'entité fonctionnelle au programme « Petites Villes de Demain ».

En outre, le financement du coût de cette prestation serait alors décomposé comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Étude préliminaire pour l'aménagement du Quartier Jacques Prévert (secteur Louvel)	7 345,00 €	Département de l'Orne (délégation Banque des Territoires)	3 672,50 €
		Autofinancement	3 672,50 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>7 345,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>7 345,00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>8 814,00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>8 814,00 €</b>

Enfin, le présent avenant prendra effet à compter de sa date de signature, étant précisé que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.



**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE DE CONCLURE, avec le Département de l'Orne, dans le cadre de la délégation de crédits qui lui a été confiée, un avenant n° 2 à la convention-cadre relative à l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme « Petites Villes de Demain » (PVD) au bénéfice du territoire lauréat de « FLERS AGGLO », permettant la mobilisation des crédits de la Banque des Territoires pour le financement et la réalisation d'une étude préliminaire pour l'aménagement du secteur Louvel du Quartier Jacques Prévert.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <b>Le Maire,</b>  <b>José COLLADO</b>	<b>La secrétaire de séance,</b>    <b>Claude ROYER</b>
--	--

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
- 28 AVRIL 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260428-D26058V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026  
Affichage : 30/04/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	29
Absents	04
Votants	33
Quorum	17

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2026 (projet de Budget).**  
**22 avril 2026 (règles de droit commun).**

**Présents :** Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Madame Amandine MARIE, Monsieur Jacques POTTIER, Madame Sandrine COURTEILLE, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Messieurs Mickaël CHATELIN, Roland FOUCHER, Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY.

**Absents :** Monsieur François-Xavier EL YOUNSI, Mesdames Nelly FLANDRIN, Antigone GEORGALAS, Johanna GORRE.

**Délégations :** Monsieur François-Xavier EL YOUNSI avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Caroline BOUVIER, Madame Antigone GEORGALAS avait délégué ses pouvoirs à Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire.

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claude ROYER est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

**OBJET : DÉLÉGATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR (ANV) DES CRÉANCES DE FAIBLE MONTANT AUX EXÉCUTIFS LOCAUX ET POLITIQUE D'APUREMENT.**

- Vu la délibération n° D/26/028/V en date du 08 avril 2026 portant sur les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, les articles L2122-22

et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions.

Ainsi, conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal a, par délibération n° D/26/028/V en date du 08 avril 2026, déterminé la liste des 25 mesures pouvant être prises par décision.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS, permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire une nouvelle attribution :



L'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 porte ce seuil à 200,00 € et précise que le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission, et qu'il tient à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le Comptable public.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la délégation au Maire, pour la durée du mandat, de l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 200,00 €.
- **PRÉCISE** qu'en cas d'empêchement du Maire, l'Adjoint assurant sa suppléance sera chargé de prendre toutes les décisions sur la matière précitée.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p><b>Le Maire,</b></p> <p><b>José COLLADO</b></p>	<p><b>La secrétaire de séance,</b></p>  <p><b>Claude ROYER</b></p>
--	--

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
- 28 AVRIL 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260428-D26059V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026  
Affichage : 30/04/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	29
Absents	04
Votants	33
Quorum	17

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2026 (projet de Budget).**  
**22 avril 2026 (règles de droit commun).**

**Présents :** Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Madame Amandine MARIE, Monsieur Jacques POTTIER, Madame Sandrine COURTEILLE, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Messieurs Mickaël CHATELIN, Roland FOUCHER, Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY.

**Absents :** Monsieur François-Xavier EL YOUNSI, Mesdames Nelly FLANDRIN, Antigone GEORGALAS, Johanna GORRE.

**Délégations :** Monsieur François-Xavier EL YOUNSI avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Caroline BOUVIER, Madame Antigone GEORGALAS avait délégué ses pouvoirs à Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire.

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claude ROYER est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire présente et commente le Budget Primitif 2026 du Budget Principal de la commune.

Le budget s'équilibre en fonctionnement pour un montant de **11 417 470.76€** et en investissement pour un montant de **7 357 739.88 €**.

Par ailleurs, il convient de préciser que conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :



- Fonctionnement : 7,50 % - Investissement : 7,50 %.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (7 voix « CONTRE ») :**  
**- APPROUVE le Budget Primitif 2026 du Budget Principal de la commune.**

D/26/059/V

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p data-bbox="432 400 552 427"><b>Le Maire,</b></p> <p data-bbox="395 629 588 656"><b>José COLLADO</b></p>	<p data-bbox="940 400 1259 427"><b>La secrétaire de séance,</b></p>  <p data-bbox="1007 629 1193 656"><b>Claude ROYER</b></p>
--	---

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
- 28 AVRIL 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260428-D26060V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026  
Affichage : 30/04/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	29
Absents	04
Votants	33
Quorum	17

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2026 (projet de Budget).**  
**22 avril 2026 (règles de droit commun).**

**Présents** : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Madame Amandine MARIE, Monsieur Jacques POTTIER, Madame Sandrine COURTEILLE, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Messieurs Mickaël CHATELIN, Roland FOUCHER, Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY.

**Absents** : Monsieur François-Xavier EL YOUNSI, Mesdames Nelly FLANDRIN, Antigone GEORGALAS, Johanna GORRE.

**Délégations** : Monsieur François-Xavier EL YOUNSI avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Caroline BOUVIER, Madame Antigone GEORGALAS avait délégué ses pouvoirs à Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire.

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claude ROYER est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET-ANNEXE DU LOTISSEMENT « ÉCO-QUARTIER DE CLOUET ».**

Monsieur le Maire présente et commente le Budget Primitif 2026 du budget-annexe du Lotissement « ECO-QUARTIER DE CLOUET ».

Le budget s'équilibre en fonctionnement pour un montant de **217 303.17 €** et en investissement pour un montant de **217 298.17 €**.



**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (7 voix « CONTRE ») :**

**- APPROUVE le Budget Primitif 2026 du budget-annexe du Lotissement « ECO-QUARTIER DE CLOUET ».**

D/26/060/V

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p data-bbox="432 369 555 398"><b>Le Maire,</b></p> <p data-bbox="395 600 592 629"><b>José COLLADO</b></p>	<p data-bbox="938 369 1262 398"><b>La secrétaire de séance,</b></p>  <p data-bbox="1002 600 1198 629"><b>Claude ROYER</b></p>
--	---

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
- 28 AVRIL 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260428-D26061V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026  
Affichage : 30/04/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	29
Absents	04
Votants	33
Quorum	17

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2026 (projet de Budget).**  
**22 avril 2026 (règles de droit commun).**

**Présents** : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Madame Amandine MARIE, Monsieur Jacques POTTIER, Madame Sandrine COURTEILLE, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Messieurs Mickaël CHATELIN, Roland FOUCHER, Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY.

**Absents** : Monsieur François-Xavier EL YOUNSI, Mesdames Nelly FLANDRIN, Antigone GEORGALAS, Johanna GORRE.

**Délégations** : Monsieur François-Xavier EL YOUNSI avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Caroline BOUVIER, Madame Antigone GEORGALAS avait délégué ses pouvoirs à Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire.

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claude ROYER est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET-ANNEXE DU LOTISSEMENT « LA BARBERE ».**

Monsieur le Maire présente et commente le Budget Primitif 2026 du budget-annexe du Lotissement « LA BARBERE ».



Le budget s'équilibre en fonctionnement pour un montant de **163 342.32 €** et en investissement pour un montant de **92 245.05 €**.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (7 voix « CONTRE ») :**  
**- APPROUVE le Budget Primitif 2026 du budget-annexe du Lotissement « LA BARBERE ».**

D/26/061/V

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p data-bbox="434 336 550 362"><b>Le Maire,</b></p> <p data-bbox="395 564 587 591"><b>José COLLADO</b></p>	<p data-bbox="938 336 1257 362"><b>La secrétaire de séance,</b></p>  <p data-bbox="1008 564 1193 591"><b>Claude ROYER</b></p>
--	---

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
- 28 AVRIL 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260428-D26062V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026  
Affichage : 30/04/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	29
Absents	04
Votants	33
Quorum	17

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2026 (projet de Budget).  
22 avril 2026 (règles de droit commun).**

**Présents** : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Madame Amandine MARIE, Monsieur Jacques POTTIER, Madame Sandrine COURTEILLE, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Messieurs Mickaël CHATELIN, Roland FOUCHER, Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY.

**Absents** : Monsieur François-Xavier EL YOUNSI, Mesdames Nelly FLANDRIN, Antigone GEORGALAS, Johanna GORRE.

**Délégations** : Monsieur François-Xavier EL YOUNSI avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Caroline BOUVIER, Madame Antigone GEORGALAS avait délégué ses pouvoirs à Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire.

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claude ROYER est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET-ANNEXE DU LOTISSEMENT  
« AVENUE DU PRÉSIDENT COTY ».**

Monsieur le Maire présente et commente le Budget Primitif 2026 du budget-annexe du Lotissement « AVENUE DU PRÉSIDENT COTY ».

Le budget s'équilibre en fonctionnement pour un montant de **298 148.14 €** et en investissement pour un montant de **239 153.14 €**.



**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (7 voix « CONTRE ») :**

**- APPROUVE le Budget Primitif 2026 du budget-annexe du Lotissement « AVENUE DU PRÉSIDENT COTY ».**

D/26/062/V

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p data-bbox="432 369 552 398"><b>Le Maire,</b></p> <p data-bbox="395 600 588 629"><b>José COLLADO</b></p>	<p data-bbox="938 369 1259 398"><b>La secrétaire de séance,</b></p>  <p data-bbox="1007 600 1193 629"><b>Claude ROYER</b></p>
--	---

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
- 28 AVRIL 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260428-D26063V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026  
Affichage : 30/04/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	29
Absents	04
Votants	33
Quorum	17

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2026 (projet de Budget).  
22 avril 2026 (règles de droit commun).**

**Présents** : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Madame Amandine MARIE, Monsieur Jacques POTTIER, Madame Sandrine COURTEILLE, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Messieurs Mickaël CHATELIN, Roland FOUCHER, Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY.

**Absents** : Monsieur François-Xavier EL YOUNSI, Mesdames Nelly FLANDRIN, Antigone GEORGALAS, Johanna GORRE.

**Délégations** : Monsieur François-Xavier EL YOUNSI avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Caroline BOUVIER, Madame Antigone GEORGALAS avait délégué ses pouvoirs à Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire.

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claude ROYER est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET-ANNEXE DU LOTISSEMENT « LA PERRIERE ».**

Monsieur le Maire présente et commente le Budget Primitif 2026 du budget-annexe du Lotissement « LA PERRIERE ».



Le budget s'équilibre en fonctionnement pour un montant de **79 566.62 €** et en investissement pour un montant de **79 561.62 €**.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (7 voix « CONTRE ») :**  
**- APPROUVE le Budget Primitif 2026 du budget-annexe du Lotissement « LA PERRIERE ».**

D/26/063/V

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p data-bbox="432 369 555 398"><b>Le Maire,</b></p> <p data-bbox="395 600 592 629"><b>José COLLADO</b></p>	<p data-bbox="938 369 1262 398"><b>La secrétaire de séance,</b></p>  <p data-bbox="1007 600 1198 629"><b>Claude ROYER</b></p>
--	---

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
- 28 AVRIL 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260428-D26064V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026  
Affichage : 30/04/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	29
Absents	04
Votants	33
Quorum	17

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2026 (projet de Budget).**  
**22 avril 2026 (règles de droit commun).**

**Présents :** Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Madame Amandine MARIE, Monsieur Jacques POTTIER, Madame Sandrine COURTEILLE, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Catherine MESSENGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Messieurs Mickaël CHATELIN, Roland FOUCHER, Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY.

**Absents :** Monsieur François-Xavier EL YOUNSI, Mesdames Nelly FLANDRIN, Antigone GEORGALAS, Johanna GORRE.

**Délégations :** Monsieur François-Xavier EL YOUNSI avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Caroline BOUVIER, Madame Antigone GEORGALAS avait délégué ses pouvoirs à Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire.

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claude ROYER est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

**OBJET : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE PARCELLES DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET-ANNEXE « LOTISSEMENT AVENUE DU PRÉSIDENT COTY ».**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2241-1 et suivants relatifs aux cessions de biens publics.
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du mardi 28 avril 2026 portant approbation du Budget Principal et des budgets-annexes pour l'exercice en cours.
- Vu le plan d'aménagement communal et les besoins exprimés pour le budget-annexe concerné.
- Vu l'évaluation de la valeur vénale des parcelles effectuée par le service des Finances.
- Considérant la nécessité de transférer certaines parcelles du Budget Principal vers le budget-annexe « Lotissement Avenue du Président Coty » (16814) afin de répondre aux besoins spécifiques de gestion et d'aménagement.

- Considérant que ce transfert n'entraîne pas de déséquilibre pour le Budget Principal et s'inscrit dans une logique d'optimisation des ressources de la commune.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** le transfert de propriété des parcelles suivantes du Budget Principal de la commune vers le Budget-annexe « Lotissement Avenue Président Coty », comme suit :

PARCELLE (Référence cadastrale)	N° INVENTAIRE	SUPERFICIE (en m <sup>2</sup> )
AC 584 et 575		3 172 m <sup>2</sup>
AC 576		532 m <sup>2</sup>
AC 577		640 m <sup>2</sup>
AC 578		606 m <sup>2</sup>
AC 579		603 m <sup>2</sup>
AC 580		663 m <sup>2</sup>
AC 581		585 m <sup>2</sup>
AC 582		771 m <sup>2</sup>
	A70550 et EAU960002	333 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>7 905 m<sup>2</sup></b>

- **PRÉCISE** que la valeur vénale des parcelles transférées est fixée à 55 335,00 €, soit 7€/m<sup>2</sup>, selon l'évaluation réalisée par le service des Finances de la commune.

- **PRÉCISE** que seule une partie des terrains a été identifiée dans l'inventaire de la commune, pour la somme de 590,82 €.

- **PRÉCISE** qu'il conviendra donc d'intégrer dans l'inventaire du Budget Principal de la commune les terrains non répertoriés sous le numéro d'inventaire « TR2025ACCOTY », pour la somme de 54 744,18 € (compte 2111).



- **PRÉCISE** que les parcelles seront ensuite transférées au Budget-annexe par opérations budgétaires.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, et fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions légales.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p>Le Maire,  José COLLADO</p>	<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Claude ROYER</p>
--	--

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
- 28 AVRIL 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260428-D26065V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026  
Affichage : 30/04/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	29
Absents	04
Votants	33
Quorum	17

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2026 (projet de Budget).**  
**22 avril 2026 (règles de droit commun).**

**Présents :** Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Madame Amandine MARIE, Monsieur Jacques POTTIER, Madame Sandrine COURTEILLE, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Messieurs Mickaël CHATELIN, Roland FOUCHER, Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY.

**Absents :** Monsieur François-Xavier EL YOUNSI, Mesdames Nelly FLANDRIN, Antigone GEORGALAS, Johanna GORRE.

**Délégations :** Monsieur François-Xavier EL YOUNSI avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Caroline BOUVIER, Madame Antigone GEORGALAS avait délégué ses pouvoirs à Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire.

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claude ROYER est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

**OBJET : INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES – ANNÉE 2026.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de La Ferté-Macé alloue, chaque année, aux préposés chargés du gardiennage des églises communales une indemnité de gardiennage.

Le montant maximum de cette indemnité peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle aux mêmes taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisés suivant la même périodicité.



Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé chaque année par circulaire des services de la Préfecture.

Ainsi, pour l'année 2026, la rétribution pouvant être versée aux gardiens des églises des communes « historiques » de La Ferté-Macé et Antoigny s'élève à **503,42 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE DE VERSER au gardien de l'église de la commune « historique » d'ANTOIGNY et à la Paroisse « Saint François en Pays Fertois », gardienne de l'église de la commune « historique » de La Ferté-Macé, la somme de 503,42 €, au titre de l'année 2026.
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p>Le Maire,</p> <p>José COLLADO</p>	<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Claude ROYER</p>
--	--

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
- 28 AVRIL 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260428-D26066V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026  
Affichage : 30/04/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	29
Absents	04
Votants	33
Quorum	17

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2026 (projet de Budget).**  
**22 avril 2026 (règles de droit commun).**

**Présents :** Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Madame Amandine MARIE, Monsieur Jacques POTTIER, Madame Sandrine COURTEILLE, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Messieurs Mickaël CHATELIN, Roland FOUCHER, Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY.

**Absents :** Monsieur François-Xavier EL YOUNSI, Mesdames Nelly FLANDRIN, Antigone GEORGALAS, Johanna GORRE.

**Délégations :** Monsieur François-Xavier EL YOUNSI avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Caroline BOUVIER, Madame Antigone GEORGALAS avait délégué ses pouvoirs à Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire.

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claude ROYER est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux d'imposition adoptés en 2025, et propose de les maintenir pour l'exercice 2026, de la manière suivante :

TAXE	TAUX 2025	PROPOSITION TAUX 2026
Taxe d'habitation	20,54 %	20,54 %
Taxe foncière (bâti)	44,05 %	44,05 %
Taxe foncière (non bâti)	30,41 %	30,41 %



Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute que la création de la commune nouvelle a produit ses effets fiscaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et que le Conseil Municipal a décidé un lissage des taux entre les deux communes « historiques » sur 12 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE, pour l'année 2026, les taux d'impositions des trois taxes locales, selon le tableau exposé ci-dessus.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p>Le Maire,</p> <p>José COLLADO</p>	<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Claude ROYER</p>
--	--

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
- 28 AVRIL 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260428-D26067V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026  
Affichage : 30/04/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	29
Absents	04
Votants	33
Quorum	17

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2026 (projet de Budget).  
22 avril 2026 (règles de droit commun).**

**Présents** : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Madame Amandine MARIE, Monsieur Jacques POTTIER, Madame Sandrine COURTEILLE, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Messieurs Mickaël CHATELIN, Roland FOUCHER, Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY.

**Absents** : Monsieur François-Xavier EL YOUNSI, Mesdames Nelly FLANDRIN, Antigone GEORGALAS, Johanna GORRE.

**Délégations** : Monsieur François-Xavier EL YOUNSI avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Caroline BOUVIER, Madame Antigone GEORGALAS avait délégué ses pouvoirs à Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire.

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claude ROYER est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2026.**

- Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- Vu l'avis favorable de la commission « Associations » en date du 16 avril 2026.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les membres du Conseil Municipal ont la volonté de maintenir, au titre de l'année 2026, le soutien au mouvement associatif.

Ainsi, au titre de l'année 2026, le tableau de répartition des subventions découle des réflexions suivantes :

- Le tissu associatif local, du fait de sa large diversité, contribue à la dynamisation de la vie sociale de la ville ;

**D/26/067/V**

- Le soutien matériel et/ou financier envisagé est une volonté politique de la municipalité d'accompagner ces structures associatives dans leurs projets de développement.
- la nécessité d'inscrire ce montant dans un cadre budgétaire analytique strict.



**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- DÉCIDE D'ALLOUER, au titre de l'année 2026, les subventions aux associations, selon le tableau de répartition ci-annexé.**

**- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2026.**

**- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p><b>Le Maire,</b></p> <p><b>José COLLADO</b></p>	<p><b>La secrétaire de séance,</b></p>  <p><b>Claude ROYER</b></p>
--	--

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
- 28 AVRIL 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260428-D26068V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026  
Affichage : 30/04/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	29
Absents	04
Votants	33
Quorum	17

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2026 (projet de Budget).  
22 avril 2026 (règles de droit commun).**

**Présents** : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Madame Amandine MARIE, Monsieur Jacques POTTIER, Madame Sandrine COURTEILLE, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Messieurs Mickaël CHATELIN, Roland FOUCHER, Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY.

**Absents** : Monsieur François-Xavier EL YOUNSI, Mesdames Nelly FLANDRIN, Antigone GEORGALAS, Johanna GORRE.

**Délégations** : Monsieur François-Xavier EL YOUNSI avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Caroline BOUVIER, Madame Antigone GEORGALAS avait délégué ses pouvoirs à Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire.

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claude ROYER est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

**OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENTS (FSL) DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE – ANNÉE 2026.**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'État, par l'article 65 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, a confié aux conseils départementaux la responsabilité du financement et de la gestion du FSL – Fonds de Solidarité Logements.

Sont accordées des aides financières (subventions ou prêts) aux ménages aux revenus modestes rencontrant des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir. Les aides financières du FSL peuvent se doubler de la mise en place d'un accompagnement social afin d'aider le bénéficiaire à retrouver une situation stable. Depuis 2005, le FSL inclut les dispositifs d'aide au paiement des factures d'eau et d'énergie pour les personnes en difficulté financière.



Au titre de l'année 2026, la commune de La Ferté-Macé propose de participer financièrement au FSL du département à hauteur de **500,00 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE D'ALLOUER, pour l'année 2026, la somme de 500,00 € pour la participation financière au Fonds de Solidarité Logements (FSL) du Conseil Départemental de l'Orne.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p>Le Maire,</p> <p>José COLLADO</p>	<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Claude ROYER</p>
--	--

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
- 28 AVRIL 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260428-D26069V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026  
Affichage : 30/04/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	29
Absents	04
Votants	33
Quorum	17

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2026 (projet de Budget).**  
**22 avril 2026 (règles de droit commun).**

**Présents :** Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Madame Amandine MARIE, Monsieur Jacques POTTIER, Madame Sandrine COURTEILLE, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Messieurs Mickaël CHATELIN, Roland FOUCHER, Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY.

**Absents :** Monsieur François-Xavier EL YOUNSI, Mesdames Nelly FLANDRIN, Antigone GEORGALAS, Johanna GORRE.

**Délégations :** Monsieur François-Xavier EL YOUNSI avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Caroline BOUVIER, Madame Antigone GEORGALAS avait délégué ses pouvoirs à Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire.

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claude ROYER est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

**OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉS (FAJD) DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE – ANNÉE 2026.**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FADJ) est destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 18-25 ans en leur apportant des secours temporaires sous la forme d'aides financières ou de prestations d'accompagnement social. Il s'agit d'aides ponctuelles et de faibles montants qui doivent répondre à un besoin précis (logement, travail, transport, etc...). Le département finance cette aide.



Au titre de l'année 2026, la commune de La Ferté-Macé propose de participer financièrement au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) du département à hauteur de **500,00 €**.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**  
**- DÉCIDE D'ALLOUER, pour l'année 2026, la somme de 500,00 € pour la participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) du Conseil Départemental de l'Orne.**

D/26/069/V

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p data-bbox="432 405 552 432"><b>Le Maire,</b></p> <p data-bbox="395 633 588 660"><b>José COLLADO</b></p>	<p data-bbox="938 405 1262 432"><b>La secrétaire de séance,</b></p>  <p data-bbox="1007 633 1193 660"><b>Claude ROYER</b></p>
--	---

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
- 28 AVRIL 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260428-D26070V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026  
Affichage : 30/04/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	29
Absents	04
Votants	33
Quorum	17

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2026 (projet de Budget).**  
**22 avril 2026 (règles de droit commun).**

**Présents** : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Madame Amandine MARIE, Monsieur Jacques POTTIER, Madame Sandrine COURTEILLE, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Messieurs Mickaël CHATELIN, Roland FOUCHER, Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY.

**Absents** : Monsieur François-Xavier EL YOUNSI, Mesdames Nelly FLANDRIN, Antigone GEORGALAS, Johanna GORRE.

**Délégations** : Monsieur François-Xavier EL YOUNSI avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Caroline BOUVIER, Madame Antigone GEORGALAS avait délégué ses pouvoirs à Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire.

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claude ROYER est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

**OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « JEUNESSE FERTOISE BAGNOLES » (JFB) POUR LE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIERE – ANNÉE 2026.**

- Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- Vu la délibération n° D/26/016/V/R en date du 19 février 2026 portant sur le Budget Principal 2026 – Subventions aux associations – Versement d'une avance à l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles » (JFB) par anticipation au vote du Budget Primitif 2026.

- Vu l'avis favorable de la commission « Associations » en date du 16 avril 2026.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, chaque année, la commune de La Ferté-Macé accorde, à l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles » (JFB), une contribution financière visant à soutenir l'ensemble des activités de l'association, et plus particulièrement ses actions en faveur de la jeunesse.

**D/26/070/V**

Monsieur le Maire précise que l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 portant sur les droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ainsi que l'article 1 du décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par une autorité administrative à un organisme privé, donnent l'obligation de conclure une convention pour toutes les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000,00 €.

Au titre de l'année 2026, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer, à l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles », une subvention de **25 000,00 €**, composée d'une aide au fonctionnement de l'association, ainsi que de la participation au versement du salaire de son animateur sportif.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'une avance de **5 000,00 €**, à valoir sur le montant annuel de la subvention, a déjà été versée sur le compte de l'association en début d'année, selon les termes de la délibération n° D/26/016/V/R en date du 19 février 2026 portant sur le Budget Principal 2026 – Subventions aux associations – Versement d'une avance à l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles » (JFB) par anticipation au vote du Budget Primitif 2026, permettant notamment de pallier à d'éventuelles difficultés de trésorerie préjudiciables, et faisant suite à la situation inédite et aux difficultés rencontrées sur la Base de Loisirs lors de la saison estivale 2025 du fait de la présence de cyanobactéries (algues toxiques) dans les eaux du lac et l'interdiction des activités nautiques et de baignade.

En outre, Monsieur le Maire propose également d'attribuer à l'association sportive, au titre de l'exercice 2026, **une subvention exceptionnelle de 1 980,00 €**, correspondant au manque à gagner de l'association dans le cadre de son conventionnement pour la gestion des pédalos et du matériel nautique en 2025.

Ceci exposé, compte tenu du montant total alloué à l'association pour 2026, il y aurait lieu de conclure, avec la « Jeunesse Fertoise Bagnoles », une convention permettant de fixer les conditions et modalités de versement de la contribution financière 2026, assortie d'une subvention exceptionnelle, ainsi que de la mise à disposition annexe d'un local à usage de club-house.

Monsieur le Maire ajoute que cette somme sera inscrite au Budget 2026, au titre des subventions versées aux associations et autres organismes de droit privé.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Messieurs Yvon FREMONT et Jacky CLEMENT, membres de l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles », se retirent et ne participent pas au vote.



**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE DE CONCLURE, avec l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles », la convention pour le versement d'une contribution financière de 25 000,00 €, au titre de l'année 2026, assortie d'une subvention exceptionnelle de 1 980,00 €, soit un montant total de 26 980,00 €.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

<p style="text-align: center;"><b>Le Maire,</b></p>  <p style="text-align: center;"><b>José COLLADO</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>La secrétaire de séance,</b></p>  <p style="text-align: center;"><b>Claude ROYER</b></p>
--	--

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
- 28 AVRIL 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260428-D26071V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026  
Affichage : 30/04/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	29
Absents	04
Votants	33
Quorum	17

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2026 (projet de Budget).**  
**22 avril 2026 (règles de droit commun).**

**Présents :** Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Madame Amandine MARIE, Monsieur Jacques POTTIER, Madame Sandrine COURTEILLE, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Messieurs Mickaël CHATELIN, Roland FOUCHER, Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY.

**Absents :** Monsieur François-Xavier EL YOUNSI, Mesdames Nelly FLANDRIN, Antigone GEORGALAS, Johanna GORRE.

**Délégations :** Monsieur François-Xavier EL YOUNSI avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Caroline BOUVIER, Madame Antigone GEORGALAS avait délégué ses pouvoirs à Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire.

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claude ROYER est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

**OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE ESPACES VERTS.**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment des articles L. 313-1, L. 542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutif, renouvellement compris.

■ **ESPACES VERTS :**

Compte tenu du fonctionnement du service Espaces Verts, des congés des agents et de la hausse de la charge de travail, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent des interventions techniques en milieu rural à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique.

Ce poste sera rémunéré par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, indices brut 367 - majoré 366 de la fonction publique.

Ce poste sera pourvu, au plus tôt, à compter du 04 mai 2026, pour une durée de 6 mois maximum.

Enfin, Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à cette création de poste seront inscrits au chapitre 012 – « Charges de personnel et frais assimilés » du Budget 2026.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**



- **PROCEDE, à effet au 04 mai 2026, à la création d'un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet, au sein du service Espaces verts, selon les règles ci-dessus énoncées.**

- **PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette création de poste seront inscrits au chapitre 012 – « Charges de personnel et frais assimilés » du Budget 2026.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la conduite à bonne fin du présent dossier.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p>Le Maire,</p> <p>José COLLADO</p>	<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Claude ROYER</p>
--	--